

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

COMMUNAUTE DE COMMUNES

AVENE-BEDARIEUX-LAMALOU-TAUSSAC-LE BOUSQUET D'ORB

Programme de restauration et d'entretien pluriannuels de la ripisylve sur les vallées de l'ORB, du RIEU POURQUIÉ, du BITOULET et leurs affluents

Extrait de l'arrêté N° 2014-II-913 en date du 20 juin 2014

Déclaration d'intérêt général au titre de la législation sur l'eau

ARTICLE 1^{er} : DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Est reconnu *d'intérêt général* au sens de l'article L.211-7 du code de l'environnement, le **programme pluriannuel de travaux de restauration de la ripisylve sur les vallées de l'ORB, du RIEU POURQUIÉ, du BITOULET et leurs affluents** décrits dans le dossier susvisé, à entreprendre par la **COMMUNAUTE DE COMMUNES « AVENE-BEDARIEUX-LAMALOU-TAUSSAC-LE BOUSQUET D'ORB »**

Est également reconnu *d'intérêt général* le **programme pluriannuel de travaux d'entretien ultérieur de restauration de la ripisylve sur les vallées de l'ORB, du RIEU POURQUIÉ, du BITOULET et leurs affluents** pendant une durée de **15 ans** à partir de la date de signature du présent arrêté.

La présente *déclaration d'intérêt général* deviendra caduque si dans les cinq ans les travaux envisagés n'ont pas fait l'objet d'un début d'exécution substantiel.